

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue

84660 MAUBEC

☎ 04.90.76.92.09

☎ 04.90.76.73.14

contact@mairiemaubec-luberon.fr



DECISION DU MAIRE
prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2022-DEC-1

OBJET : Demande de subvention DETR 2022 - Extension du cimetière communal

Le Maire,

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- ❖ Vu la délibération n° 2020-DEL-19 en date du 10 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire,
- ❖ Considérant le projet Extension du cimetière communal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet « Extension du cimetière communal » :

ARTICLE 2 : SOLLICITE pour ce projet une subvention dans le cadre de la DETR 2022 à hauteur de 35 % du montant de la dépense subventionnable : 158 300 € HT X 35% = 55 405 €

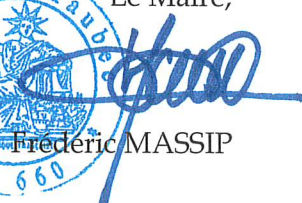
ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement et l'échéancier des travaux inclus dans le dossier de demande.

ARTICLE 3: le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai d'un mois à compter de sa notification et/ou publication au contrôle de légalité.

Fait à Maubec, le 24 janvier 2022

Le Maire,

Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220124-2022-DEC-1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2022

Affichage : 24/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

